



**ACADEMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECTORAT
DÉPARTEMENT DES EXAMENS ET CONCOURS**

Bureau n°3.1
Affaire suivie par :
Barbara DURAND
Tél : 03 28 37 16 30
Mél : barbara.durand1@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le **27 SEP. 2024**

La Rectrice de région académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des universités

à

Messieurs les présidents d'université,
Monsieur le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Nord,
Monsieur le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Pas-de-Calais,
Mesdames et Messieurs les membres des corps
d'inspection,
Monsieur le directeur de l'institut national supérieur du
professorat et de l'éducation Hauts-de-France,
Mesdames et Messieurs les directeurs(trices) de centre
d'information et d'orientation,
Mesdames et Messieurs les chef(fe)s d'établissement,
Messieurs les directeurs diocésains,
Messieurs les directeurs des instituts
de formation pédagogiques privés

Objet : Concours des personnels enseignants - session 2025

J'ai l'honneur de vous informer que les inscriptions au titre de la session 2025 pour l'ensemble des concours enseignants se dérouleront **du mardi 1^{er} octobre 2024 à partir de 12 heures au jeudi 7 novembre 2024 à 12 heures**, heure de Paris.

Les candidats procéderont eux-mêmes à leur inscription en suivant la procédure suivante :

- Pour les concours de recrutement de professeurs des écoles et les personnels de l'enseignement du second degré : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>
- Pour les concours de conseillers principaux d'éducation : <http://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-de-conseillers-principaux-d-education-cpe-6719>
- Pour les concours de psychologues de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-des-psychologues-de-l-education-nationale-11264>

Je me permets de vous préciser que l'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats peuvent obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture du concours choisi publié au Journal Officiel de la République française.

Le dossier imprimé d'inscription, rempli en un seul exemplaire, doit être signé par le candidat et adressé, pour le jeudi 7 novembre 2024 (avant minuit, le cachet apposé par les services de La Poste faisant foi), par voie postale, en recommandé simple à l'adresse suivante :

Rectorat de LILLE
Département des Examens et Concours
Bureau des concours enseignants (DEC 31)
144 rue de Bavay – B.P. 709
59033 LILLE CEDEX.

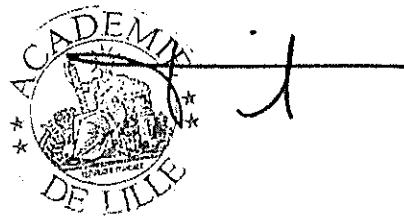
Aucune modification d'inscription ne pourra être acceptée après la clôture des serveurs d'inscription.
Aucune demande de dossier adressée hors délai, aucun dossier posté hors délai ne pourra être pris en considération.

L'ensemble des dispositions relatives à ces inscriptions figure dans la note de service ministérielle du 19 septembre 2024 parue au Bulletin Officiel du 26 septembre 2024, disponible sur le site internet du ministère de l'éducation nationale.

En cas de difficulté, les candidats peuvent également, prendre contact avec le bureau des concours enseignants (DEC 31) :

- Concours de recrutement de professeurs des écoles : 03.28.37.16.29
- Concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré :
 - CAPES : 03.28.37.16.33
 - CAPLP : 03.28.37.16.36
 - CAPET ; CAPEPS ; CPE : 03.28.37.16.37
 - PsyEn : 03.28.37.16.34
 - AGREGATION : 03.28.37.16.38

Je vous remercie d'assurer une diffusion aussi large que possible de la présente circulaire auprès du personnel intéressé.



Valérie CABUIL

Bureau n° 3.1
Affaire suivie par :
Barbara DURAND
Tél : 03.28.37.16.30
Mél : barbara.durand1@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 27 SEP. 2024

La Rectrice de région académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des universités

à

Messieurs les présidents d'université,
Monsieur le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Nord,
Monsieur le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Pas-de-Calais,
Mesdames et Messieurs les membres des corps
d'inspection,
Monsieur le directeur de l'institut national
supérieur du professorat et de l'éducation
Hauts-de-France,
Mesdames et Messieurs les directeurs(trices) de
centre d'information et d'orientation,
Mesdames et Messieurs les chef(fe)s
d'établissement

Objet : Concours de recrutement de personnels d'encadrement gérés par la direction générale des ressources humaines - session 2025

J'ai l'honneur de vous informer que les inscriptions au titre de la session 2025 pour les concours de recrutement des personnels d'encadrement cités ci-après :

- Inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)
- Inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)
- Personnels de direction de classe normale concours interne
- Personnels de direction troisième concours

se dérouleront du mardi 1^{er} octobre 2024 à partir de 12 heures au jeudi 7 novembre 2024 à 12 heures, heure de Paris.

Les candidats procéderont eux-mêmes à leur inscription à l'adresse ci-après, rubrique : « Métiers et ressources humaines » puis « encadrement » : <https://www.education.gouv.fr/>

Je me permets de vous préciser que l'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats peuvent obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture du concours choisi publié au Journal Officiel de la République française.

Le dossier imprimé d'inscription, rempli en un seul exemplaire, doit être signé par le candidat et adressé, pour le jeudi 7 novembre 2024 (avant minuit, le cachet apposé par les services de La Poste faisant foi), par voie postale, en recommandé simple à l'adresse suivante :

Rectorat de LILLE
Département des Examens et Concours
Bureau des concours enseignants (DEC 31)
144 rue de Bavay – B.P. 709
59033 LILLE CEDEX.

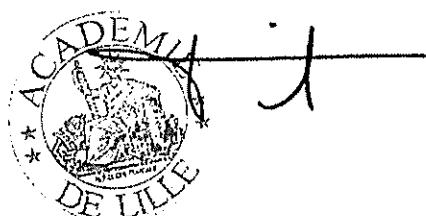
Toute demande de dossier ou tout dossier posté après le délai fixé ne pourra être pris en considération.
Aucune modification d'inscription ne pourra être acceptée après la clôture des serveurs d'inscription.

Le dossier RAEP ou de présentation ainsi que le guide d'aide à l'attention des candidats sont disponibles et téléchargeables dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires » dès l'ouverture des inscriptions. Aucun dossier RAEP ou de présentation ne sera adressé aux candidats.

L'ensemble des dispositions relatives à ces inscriptions figure dans la note de service ministérielle du 19 septembre 2024 parue au Bulletin Officiel du 26 septembre 2024, disponible sur le site internet du ministère de l'éducation nationale.

En cas de difficulté, les candidats peuvent également prendre contact avec le bureau des concours (DEC 31) au numéro suivant : 03.28.37.16.34.

Je vous remercie d'assurer une diffusion aussi large que possible de la présente circulaire auprès du personnel intéressé.



Valérie CABUIL



Bureau DEC 31

Affaire suivie par :

Barbara DURAND

Tél : 03 28 37 16 30

Mél : barbara.durand1@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 13 septembre 2024

La rectrice de région académique

Rectrice d'académie

Chancelière des universités

à

Madame et Messieurs les président(e)s d'université

Messieurs les inspecteurs d'académie – Directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
du Nord et du Pas-de-Calais

Mesdames et Messieurs les membres des corps
d'inspection

Monsieur le directeur de l'institut national supérieur
du professorat et de l'éducation Lille Nord de France

Mesdames et Messieurs les chef(fe)s d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeur(trice)s de centre
d'information et d'orientation

Monsieur le directeur des instituts de formation
pédagogiques privés Nord-Pas-de-Calais

Objet : Examen de certification complémentaire - session 2025

Références :

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires
- Note de service n°2019 – 104 du 16 juillet 2019 (parue au BO n°30 du 25 juillet 2019)

J'ai l'honneur de vous informer qu'un examen visant à attribuer une certification complémentaire aux personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés est ouvert au titre de la session 2025 dans les secteurs disciplinaires suivants :

- Arts : option cinéma et audiovisuel ou danse ou histoire de l'art ou théâtre :

Ce secteur concerne des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de section de concours au CAPES, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options. Il concerne également les professeurs des écoles afin de valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle ainsi que l'enseignement de l'histoire des arts en cycle 3.

- Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique :

Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

- a. Les enseignants du second degré s'inscrivent au titre de leur discipline de recrutement.
- b. Les enseignants du premier degré s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants :
- mathématiques,
 - histoire et géographie,
 - science et technologie,
 - enseignements artistiques,
 - éducation physique et sportive,
 - et pour l'une des langues suivantes :
 - o allemand,
 - o anglais,
 - o espagnol,
 - o italien.

- Enseignement en langue des signes française :

Ce secteur disciplinaire s'adresse aux enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (L.S.F.), dans le cadre de l'enseignement des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

Ces enseignants n'auront pas vocation à dispenser un enseignement de la L.S.F, enseignement pour lequel un CAPES a été créé à la session 2010.

- Français langue seconde :

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

- Langues et cultures de l'antiquité :

Cette certification s'adresse aux professeurs certifiés et agrégés, aux maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat des échelles de rémunération correspondantes, aux enseignants contractuels du second degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée et aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat, dans les disciplines suivantes : lettres modernes, histoire et géographie, philosophie, langues vivantes étrangères.

1. CONDITIONS D'ACCÈS

Les personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires ou stagiaires, et les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés, quelle que soit leur échelle de rémunération, les enseignants contractuels du second degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat, peuvent se voir délivrer, dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, une certification complémentaire dans les secteurs disciplinaires énumérés ci-dessus.

Les professeurs qui demandent la certification complémentaire en latin et/ou grec doivent pouvoir attester d'un diplôme national ou universitaire et avoir satisfait à l'une des formations suivantes :

Etre titulaires :

- d'une licence et/ou d'un master de lettres classiques,
- d'un diplôme national (licence, master) comportant des enseignements de latin et/ou de grec validés par des examens et cités sur le relevé de notes du diplôme considéré,
- d'un diplôme universitaire (DU) de langue ancienne ou d'une certification universitaire en langue ancienne
- avoir suivi un cursus complet de langue latine ou grecque en licence,
- être titulaires de certifications universitaires validées par les suppléments au diplôme de licence ou attestées par le département de formation pour les cursus antérieurs à la mise en place des suppléments aux diplômes de licence, avoir suivi et obtenu une mineure en trois ans de latin et/ou de grec dans une des universités qui les délivrent depuis 2019.

Pour obtenir la certification complémentaire, les enseignants qui assurent d'ores et déjà un enseignement dans un des secteurs disciplinaires concernés doivent se porter candidats.

La réussite à l'examen leur permettra de produire la certification en cas de demande de mutation ou de candidature à un poste à exigences particulières.